



ARRETE TEMPORAIRE 2026-032

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROUTE BARREE

39 CHEMIN DE CHOISILLE

COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU la demande de la **Société SOGEA NORD OUEST TP - 7-9 rue Louis Pasteur - 37550 SAINT AVERTIN** - en date du 13 mars 2026 qui doit effectuer des travaux de création de branchement d'eaux usées sur canalisation existante sous voirie, 39 Chemin de Choisille, sur la Commune de Chanceaux sur Choisille,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser ces travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, 39 Chemin de choisille, sur le territoire de Chanceaux sur Choisille,

ARRETE

- Article 1 :** Le 06 avril 2026 pour une durée de 21 jours en raison des travaux, 39 Chemin de Choisille, la circulation sera interdite dans les deux sens.
Seuls les riverains et les véhicules de secours sont autorisés à circuler à vitesse très réduite.
- Article 2 :** La **Société SOGEA NORD OUEST TP** s'engage à prévenir les riverains des travaux à venir par diffusion dans les boîtes aux lettres. Pendant le temps des travaux, la circulation sera déviée conformément au plan ci-joint.
- Article 3 :** La **Société SOGEA NORD OUEST TP** est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 4 :** La **Société SOGEA NORD OUEST TP** est responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

Article 7 : La Directrice Générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie, la société de transport KEOLIS Tours Métropole Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Chanceaux sur Choisille, le 13 mars 2026

Sous le n°	032
PUBLIE ou NOTIFIE le	13/03/2026
ACTE EXECUTOIRE	13/03/2026

« Pour le Maire et par délégation Christophe Damour 1^{er} adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et aux bâtiments »



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.